

ARRETE N°2017-093
TARIFICATION de L'UTILISATION du FABLAB (Le PUY)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne N° 2017-01-06-01 du 6 janvier 2017 portant délégation du Conseil d'Administration au Président,

ARRETE

Article 1

La tarification HT par heure d'utilisation du matériel du laboratoire de fabrication numérique Fablab, comme suit :

Service (1)	Modalités	TARIFICATION à l'heure (2)		
		Professionnels(5)	Particuliers (6)	Réduit (7)
Brodeuse numérique	En autonomie (3)	12 €	9 €	6 €
	Prestation (4)	40€	20 €	10 €
Découpe Laser Trotec Speedy 400	En autonomie (3)	24 €	18 €	6 €
	Prestation (4)	60€	34 €	10 €
Découpe Vinyl	En autonomie (3)	12 €	9 €	3 €
	Prestation (4)	25 €	12 €	6 €
Imprimante 3D Poudre	En autonomie (3)	12 €	9 €	6 €
	Prestation (4)	30 €	20 €	9 €
Imprimante 3D FDM (8)	En autonomie (3)	8 €	6 €	4 €
	Prestation (4)	20 €	10 €	5 €
Imprimante 3D Résine FormLabs	En autonomie (3)	30 €	20 €	9 €
	Prestation (4)	50 €	20 €	15 €
Scanner Spider + ordinateur portable + logiciel de scanning Artec Studio	En autonomie (3)	24 €	18 €	9 €
	Prestation (4)	74 €	36 €	24 €
Scanner Eva + ordinateur + logiciel de scanning Artec Studio	En autonomie (3)	24 €	18 €	9 €
	Prestation (4)	74 €	36 €	24 €
Fraiseuse HandiBot (10)	En autonomie (3)	12 €	9 €	6 €
	Prestation (4)	30 €	24 €	12 €
Fraiseuse ShopBot (10)	En autonomie (3)	30 €	18 €	12 €
	Prestation (4)	54 €	42 €	24 €
Système d'OdoraVision	Location	12€	-	-
Pyramide Holographique DREAMOC HD3 (9)	Location (9) (11)	31 €	19€	13€
	montage/démontage (11)	30 €	28 €	25 €
Conception, Modélisation, Animation	Prestation (11)	63€	30€	-
Atelier d'initiation et de prise de main	Prestation (11)	65€	20€	-
Studio fond vert (12)	Location	35€	-	-

(1) Hors consommables, avec possibilité d'apporter ses consommables.

(2) Le temps comptabilisé pour la facturation est le temps total de monopolisation de la machine ou du poste de travail arrondi à la dizaine de minutes supérieure.

(3) En autonomie : le suivi d'une formation associée est requis pour l'usage autonome des machines.

(4) Prestation : prestation effectuée pour le compte du porteur de projet par le FabManager. **Les entreprises domiciliées sur le territoire de l'Agglomération du Puy en Velay bénéficient d'une réduction de 30%.**

(5) Tarification "professionnels" pour tout usage des machines :

- fait par ou pour une entreprise, existante ou en création
- objet fabriqué/modifié manifestement destiné à la vente
- réalisation de prototypes d'objets destinés à la vente

(6) Tarification "particuliers" pour toute utilisation par des particuliers pour des projets personnels, des associations, etc.

(7) Tarification "réduit" aux étudiants, sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité, aux membres de l'Université d'Auvergne pour toute utilisation particulière, ainsi qu'aux chômeurs.

(8) Le terme « imprimante 3D FDM » désigne toutes les technologies d'impression 3D par dépôt de matière fondue. Il s'agit ici des modèles d'imprimantes suivants : 3D Dreamer, Ultimaker, Zortrax, Pollen AM Multimatériaux.

(9) Durée minimum d'une demi-journée (4 heures) avec caution de 500 €. Le cout de location forfaitaire est proposé pour des locations journalières, hebdomadaires ou mensuelles. Le cout s'élève à 150€ la journée, 600€ la semaine et 2000€ le mois. Le montage et démontage du dispositif sur site seront effectués par le FabManager. Les frais de déplacement sont à la charge du preneur.

(10) Les fraises et les matériaux ne sont pas fournis en utilisation autonome.

(11) Toute heure entamée est due.

(12) Le studio fond vert possède 2 mandarines, 2 panneaux leds portatifs multi-fréquences, 1 boule chinoise, 2 cyclodes plafonniers.

Article 2

La tarification des consommables de l'impression 3D selon la consommation de matière première comme suit :

- de 1 à 77g : 5€
- de 78 à 154g : 10€
- de 155 à 232g : 15€
- au-delà de 232g : sur devis.

Article 3

Les arrêtés 2015-223 et 2015-268 sont abrogés.

Article 4

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable de l'Université seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'Université et transmis au Recteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 janvier 2017

Le Président de l'Université d'Auvergne,



UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Professeur Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2017-093

TRANSMIS AU RECTEUR : 27/01/2017

PUBLIE LE : 27/01/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.